

SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES

FESTIVALS

Avec l'ambition d'une renaissance institutionnelle de son territoire culturel et historique, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace en février 2022.

Celles-ci croisent des valeurs humanistes et des marqueurs emblématiques et ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité, de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, d'encourager l'engagement bénévole, ou encore de favoriser la création pour constituer le patrimoine de demain.

Cet engagement se concrétise par plusieurs dispositifs de soutien et par un accompagnement en ingénierie.

Qui peut candidater ?

Les artistes, associations, coopératives, collectivités et établissements publics dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

Pour quels projets ?

Un festival est une manifestation événementielle qui se caractérise par :

- une thématique identifiée ;
- une programmation de plusieurs événements, relevant des arts de la scène (musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, ...) et/ou des arts visuels (photos, arts plastiques, cinéma, art vidéo, art contemporain...) et faisant appel à des artistes professionnels pouvant associer des artistes amateurs : spectacles, concerts, projections, conférences, expositions...
- une période déterminée avec un minimum de 2 jours (possible non consécutif) ;
- un ancrage local avec une participation financière significative de la collectivité d'accueil (commune ou établissement public de coopération intercommunale) ;
- l'inscription dans une démarche écoresponsable avec des mesures de sensibilisation aux problématiques de santé publique et de développement durable

Quels critères ?

Le projet doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- Réalisation d'actions de médiation auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique
- Inscription dans une démarche territoriale et partenariale : actions en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux
- Mise en valeur d'artistes alsaciens ou de la culture alsacienne
- Organisation de rencontres professionnelles adossées à la thématique du festival
- Présenter une dimension transfrontalière

Sont exclus : les événements à caractère commercial et les événements tels que les foires, salons, carnivals, feux d'artifice, marchés de Noël, fêtes de la musique, fêtes d'école, kermesses, anniversaires.

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître une recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé), et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Comment ?

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, **avant le 31 janvier 2023** au moyen du formulaire de demande "Soutien aux projets artistiques", à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subventions.alsace.eu

Contact :

Direction de la Culture et du patrimoine
Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12